

# Sommes-nous protégés contre la cyberdiffamation ?

Que ce soit votre réputation personnelle ou professionnelle, l'information à votre sujet « voyage » à la vitesse de l'éclair, à la vitesse du Web, avec son lot de propos qui parfois, peuvent vous atteindre et changer votre vie !

**Nicole Campeau**  
Conseillère en relations de travail, FEC-CSQ

Les enseignantes et les enseignants sont particulièrement vulnérables, car une étudiante ou un étudiant mécontent d'une note peut s'en donner à cœur joie pour dénigrer votre enseignement et par conséquent, votre réputation.

La question à se poser est la suivante: existe-t-il des moyens techniques ou juridiques pour aider les enseignantes et les enseignants à faire respecter leurs droits sur le Web?

Sans explorer tout ce que le droit des technologies de l'information pourrait nous apprendre, nous tenterons d'apporter certaines réponses à celles et ceux qui s'intéressent aux problèmes liés aux actes illicites en ligne.

Il est maintenant acquis qu'un acte illicite « en ligne » est reconnu comme s'il avait été commis « hors ligne ». Afin d'établir la pertinence d'intenter des procédures judiciaires, l'enseignant ou l'enseignante doit identifier l'étendue des actes illicites ainsi que leurs auteurs, afin d'obtenir les éléments de preuve dont il aura besoin pour faire cesser de tels actes et obtenir réparation pour les dommages subis.

## Les actes illicites

Ce ne sont pas tous les gestes indésirables commis « en ligne » qui sont répréhensibles. Pour être considérés à ce titre, ils doivent être jugés illicites, soit contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, *illicite* ne voulant pas dire *illégal*. Un geste illégal est contraire à la loi, tandis que les gestes illicites incluent toute activité qui, sans être illégale, peut « constituer une faute ». Bref, une activité illégale sera nécessairement illicite, mais le geste illicite ne sera pas nécessairement illégal. Il y a faute quand, volontairement ou par simple imprudence, un individu transgresse le devoir général de ne pas nuire à autrui. Cette obligation est encadrée par l'article 1457 du Code civil du Québec.

## La cyberdiffamation

La quantité d'actes illicites pouvant être mis en ligne est considérable. Mentionnons par exemple l'atteinte à la propriété intellectuelle, l'atteinte à la vie privée ou à la sécurité de l'information. C'est toutefois la cyberdiffamation ou la diffamation en ligne qui semble davantage de nature à vulnérabiliser les enseignantes et les enseignants. La définition de la cyberdiffamation est la même que pour celle de la diffamation exercée dans tout autre médium. Elle comprend: la perte de l'estime ou de la considération de soi, qui suscite des sentiments défavorables ou désagréables, l'atteinte injuste à la réputation par une communication d'informations erronées ou des critiques et commentaires injustifiés ou malicieux.

Le droit civil québécois ne prévoit PAS de recours particulier pour l'atteinte à la réputation. C'est par le recours en diffamation prévu au Code civil du Québec que le plaignant doit démontrer l'existence d'un préjudice, d'une faute.

## La procédure juridique

### Le plaignant

L'enseignante ou l'enseignant victime de diffamation pourra déposer une poursuite en dommages-intérêts, en supposant que la victime puisse démontrer l'existence d'une faute et le fait que ces propos lui ont causé un dommage.

### L'auteur de la faute

L'auteur de propos diffamatoires est responsable lorsqu'il:

- sait que les propos diffamatoires sont faux, méchants et sont proférés dans l'intention de nuire;
- les diffuse, malgré qu'ils soient faux, sans en avoir vérifié la véracité malgré ses doutes;
- médite sans justes motifs dans l'éventualité où les propos pourraient être véridiques.



## La preuve

Prenant pour acquise l'identification de l'auteur des propos diffamatoires, la victime doit en faire la preuve et ainsi convaincre un juge, afin de faire cesser l'acte. Quant à la conservation de la preuve, il s'agit de trouver deux catégories d'informations:

- les informations de contenu permettant de démontrer l'acte illicite;
- les informations techniques qui permettent d'identifier et possiblement de localiser les personnes impliquées.

En raison de l'importance de la conservation de la preuve, il est recommandé d'utiliser les services d'un conseiller juridique afin d'éviter la remise en question de son intégrité.

Outre la voie judiciaire, vous pouvez envoyer une mise en demeure, soit une lettre adressée aux intermédiaires Google, YouTube, etc. Ces derniers n'ont toutefois aucune obligation de surveillance ou de retrait des contenus que vous jugez diffamatoires. La meilleure solution demeure donc la prévention, à laquelle nous espérons avoir contribué ici.

## Pour aller plus loin

Patrick Gingras et Nicolas W. Vermeys, 2011, *Actes illicites sur Internet: qui et comment poursuivre*, Éditions Yvon Blais.

## SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

# La FEC très active en 2014

**Pierre Girouard**  
1<sup>er</sup> vice-président, FEC-CSQ  
Responsable des solidarités internationales

La FEC a toujours maintenu une forte tradition sur le plan de ses engagements auprès de nos collègues de l'éducation des pays moins favorisés. Or, l'année 2014 est l'occasion pour la Fédération d'agir à plusieurs niveaux en matière de solidarité internationale, notamment dans le cadre des activités organisées par l'Internationale de l'éducation (IE).

## Session de formation au Ghana

La CSQ ayant souscrit au Consortium mis en place par l'IE afin de soutenir nos collègues de l'enseignement supérieur, j'ai participé comme personne-ressource, avec trois collègues du Canada, de l'Irlande et du Danemark, à la session de formation tenue à Accra par l'Association nationale des professeurs diplômés (NAGRAT) du Ghana les 30 et 31 janvier 2014. Au cours de cette mission, qui se déroulait en anglais, j'ai notamment eu l'occasion de souligner les efforts déployés par la FEC afin de réserver des postes exécutifs aux femmes, ainsi que la démarche de renouveau syndical entreprise par la Centrale.

## Délégation FEC au 9<sup>e</sup> Congrès de la CNEH en Haïti

Dans le but de renforcer son Protocole de jumelage avec la Confédération nationale des éducatrices et éducateurs d'Haïti (CNEH), signé en novembre 2007, la FEC enverra une délégation de cinq personnes qui participeront activement au 9<sup>e</sup> Congrès de la CNEH qui se tiendra les 16, 17 et 18 mai à Montrouis, dans le département de l'Artibonite. Se joindront à moi des membres de Rimouski (Hélène Rhéaume), Rivière-du-Loup (Jérémie Pouliot), Sainte-Foy (Sylvie Monjal) ainsi que la responsable du Comité de la condition des femmes de la FEC, Lucie Piché, qui coanimera le panel sur la condition des femmes lors du Congrès. Notre délégation en profitera pour tisser des liens plus étroits entre des syndicats de la FEC et des fédérations de la CNEH.

## Conférence mondiale de l'IE à Montréal

Dans le cadre de la campagne mondiale lancée par l'IE en octobre 2013, intitulée « Uni(e)s pour l'éducation », visant à s'assurer qu'une éducation universelle, gratuite et de qualité demeure une des priorités de l'agenda politique partout dans le monde, une Conférence mondiale sur l'éducation se tiendra à Montréal du 26 au 31 mai 2014. Bien entendu, la FEC et la CSQ participent à cette campagne et seront au rendez-vous de Montréal.



**UNI(E)S POUR L'ÉDUCATION**  
Une éducation de qualité pour un monde meilleur

## 9<sup>e</sup> Conférence sur l'Enseignement supérieur

Enfin, comme le 7<sup>e</sup> Congrès mondial de l'IE aura lieu en juillet 2015 à Ottawa, l'année 2014 sera le théâtre, en novembre, de la 9<sup>e</sup> Conférence internationale de l'IE sur l'Enseignement supérieur et la Recherche, dans la capitale du Ghana, Accra, laquelle est désormais le siège du Bureau régional de l'IE sur le continent africain.

En participant à l'ensemble de ces activités de même qu'à la Journée mondiale des enseignantes et enseignants du 5 octobre, la FEC apporte sa contribution aux efforts de valorisation de la profession enseignante et de l'enseignement supérieur, car la Fédération croit que ces différentes formes de revendications et de solidarités ont, en retour, un impact réel sur le travail quotidien des enseignantes et enseignants.

## Suivez-nous sur les réseaux sociaux



facebook.com/feccsq



@FECCSQ



fec.csq.qc.net

**L'ENJEU EXPRESS**  
Volume 8, Numéro 3  
Mai 2014  
  
Publication officielle  
de la Fédération  
des enseignantes  
et enseignants de CEGEP  
(FEC-CSQ)

Siège social :  
9405, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec)  
H1L 6P3  
Téléphone : 514 356-8888  
Télécopie : 514 354-8535  
Courriel : fec@csq.qc.net  
Site Web : fec.csq.qc.net

Rédacteur en chef:  
Pierre Avignon  
Comité de rédaction :  
Pierre Girouard  
Secrétariat:  
Marie-Andrée Bousquet  
Design graphique:  
Denis Bernard  
Illustration : Paul Bordeleau

Photo: François Beaugard  
Graphisme: Interscript inc.  
Responsable de la production:  
Johanne Boucher  
Impression: Transcontinental  
Tirage: 2 700 exemplaires  
Dépôt légal: Bibliothèque  
nationale du Québec

